

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

Société Mère du Groupe S.F.B.T.

**Siège Social : 5, Boulevard Maître Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord –
1082 TUNIS**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 7 mai 2025 à 10 H.00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Rue du Lac Turkana - 1053 Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales;
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 5/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 6/ Approbation des états financiers consolidés ;
- 7/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;
- 8/ Affectation des résultats ;
- 9/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 10/ Nomination d'un Administrateur ;
- 11/ Rémunérations des Membres du Conseil d'Administration ;
- 12/ Rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;
- 13/ Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- 14/ Pouvoirs à donner.

Un exemplaire des statuts, des états financiers sociaux et consolidés de l'exercice 2024, du rapport du Conseil d'Administration et du projet de résolutions à soumettre à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter au siège social sis au 5, Boulevard Maître Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

Société Mère du Groupe S.F.B.T.

Siège Social : 5, Boulevard Maître Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord –
1082 TUNIS

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 7 mai 2025 :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2024 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2024.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve l'affectation au compte « Résultats reportés » de la somme de 15.173 D,700 relative aux dividendes de l'exercice 2023 encaissés sur les titres S.F.B.T. rachetés et ce, conformément au paragraphe 15 de la norme comptable n° 2 relative aux capitaux propres.

TROISIEME RESOLUTION :

. Résultat net exercice 2024.....	252 152 023,507
. Résultats reportés de l'exercice 2023	+ 245 872 284,085
	498 024 307,592
. Réserve légale.....	- 2 062 500,000
	495 961 807,592
. Compte spécial d'investissement.....	- 10 530 829,000
	485 430 978,592
. Dividendes	- 214 500 000,000
. Résultats reportés de l'exercice 2024.....	270 930 978,592

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,800

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions et opérations dans leur intégralité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Conformément aux exigences de l'article 472 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2024 du Groupe S.F.B.T.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- Monsieur Mustapha ABDELMOULA
- Les BRASSERIES ET GLACIERES INTERNATIONALES
- La SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Elyès FAKHFAKH, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats du Cabinet d'Audit et de Consultants, Membre de l'Ordre des Experts Comptables, et du Cabinet les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F., membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes, pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats du Cabinet d'Audit et de Consultants, Membre de l'Ordre des Experts Comptables, et du Cabinet les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F., membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes devant certifier les états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme nette de 370.000 dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du comité permanent d'audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par membre

DOUZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2024 à partir du

TREIZIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.